



Avril 2023 (04/2023)

Chaleur - Composante énergie de référence pour le calcul des créances clients protégés

en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 6 juin 2022 fixant les règles de détermination du coût réel net pour les entreprises fournissant de la chaleur à des clients résidentiels protégés au moyen de réseaux de distribution de chaleur à distance et de leur intervention pour sa prise en charge

	hors TVA	TVA 6 % comprise
COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE		
Redevance fixe (€/an)	125,00	132,50
Terme proportionnel (€cent/kWh)	4,751	5,036

* Depuis le 1er avril 2022, la TVA sur les contrats résidentiels de chaleur est réduite de 21% à 6%.

* Depuis le 1er août 2022, la TVA sur les contrats professionnels de chaleur est réduite de 21% à 6%.

Prix de référence (tarif normal) = composante énergie de référence + tarifs de réseaux

** Dans ce tableau, les termes proportionnels sont exprimés en €cent/kWh, c'est-à-dire en centimes d'euros par kWh.

Pour les convertir en euros par kWh, il convient de les diviser par 100.

Pour les convertir en euros par MWh, il convient de les multiplier par 10.